



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-156

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-04-26-00007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-301 portant modification de l'arrêté 21/07/1942 autorisant la création de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL "PHARMACIE JEAN BART" représentée par Madame Bérange LUSSET-WEKSTEEN, à SAINT POL SUR MER (59430) (2 pages)

Page 3

R32-2022-04-28-00001 - decision de financement centre de vaccination AVION 28-04-2022 (2 pages)

Page 6

R32-2022-04-29-00001 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022?? pour l Institut SPRL La Pilerie Mons Rouveroy Givry à MOMIGNIES n° FINESS : 990991689 géré par la SRL La Pilerie?? (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-26-00007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-301 portant modification de l'arrêté 21/07/1942 autorisant la création de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL "PHARMACIE JEAN BART" représentée par Madame Bérangère LUSSET-WEKSTEEN, à SAINT POL SUR MER (59430)

Licence n° 59#000356

**ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-301 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 21 JUILLET 1942
AUTORISANT LA CREATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE LUSSET BERENGERE », EXPLOITEE
PAR LA SARL « PHARMACIE JEAN BART » ET REPRESENTEE PAR MADAME BERANGERE LUSSET-
WEKSTEEN, SITUEE 152-154, RUE DE LA REPUBLIQUE A SAINT POL SUR MER, COMMUNE ASSOCIEE A
DUNKERQUE (59430)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Saint-Pol-sur-Mer (59430) et attribuant le numéro 59#000356 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courriel du 08 avril 2022, notamment le certificat de numérotage, en date du 22 juillet 2021, émanant de la mairie déléguée de Saint-Pol-sur-Mer, commune associée à Dunkerque (59430) et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE LUSSET BERENGERE », exploitée par la SARL « PHARMACIE JEAN BART » et représentée par Madame Bérange LUSSET-WEKSTEEN se situe désormais 152-154, rue de la République à Saint-Pol-sur-Mer (59430)

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie « PHARMACIE LUSSET BERENGERE », exploitée par la SARL « PHARMACIE JEAN BART » et représentée par Madame Bérange LUSSET-WEKSTEEN, est située 152-154, rue de la République à Saint-Pol-sur-Mer commune associée à Dunkerque (59430).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

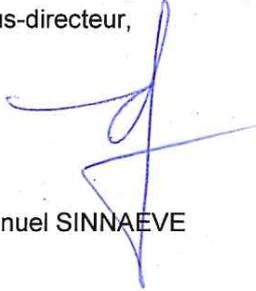
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Bérange LUSSET-WEKSTEEN.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-28-00001

decision de financement centre de vaccination
AVION 28-04-2022

Le Directeur Général

à

Mairie
Monsieur Jean-Marc Tellier
Hôtel de ville – place Duclos
BP 1
62210 AVION

Objet :

Décision N° 2022-307 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET : 216 200 659 00011

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 588 euros à imputer sur le compte 1-4-3. VACCINATION, au titre de l'année 2022, soit un montant de 18 588 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 588 euros au titre du compte 1-4-3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 588 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

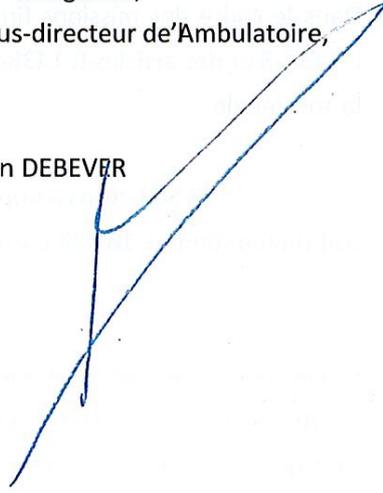
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **28 AVR. 2022**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-29-00001

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022
pour l Institut SPRL La Pilerie Mons Rouveroy
Givry à MOMIGNIES n° FINESS : 990991689 géré
par la SRL La Pilerie

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022
pour l'Institut SPRL La Pilerie Mons Rouveroy Givry à MOMIGNIES n° FINESS : 990991689
géré par la SRL La Pilerie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/HAN/A&H/002/SAFAE010 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 4 juillet 2019, le service "La Pilerie SRL", organisé par le secteur privé, sis Avenue du Charbonnage 27 à 7120 ESTINNES AU VAL, dépendant de la SRL La Pilerie ;

Vu la convention d'objectif signée le 22 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 25 avril 2022 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut SPRL La Pilerie Mons Rouveroy Givry d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de l'**Institut SPRL La Pilerie Mons Rouveroy Givry** géré par la **SRL La Pilerie**, n°FINESS : **990991689** s'élève à **4 122 163,38 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **343 513,62 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 AVR. 2022

Pr Benoit VALLET

